

# ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 548

présenté par  
MM. VIDALIES, MONTEBOURG, CARESCHE, VUILQUE, BAPT, LE BOUILLONNEC  
et les membres du groupe socialiste

-----  
**ARTICLE 17**

*(Art. L. 621-3 du code de commerce)*

Compléter le dernier alinéa du I de cet article par les mots :

« et d'assurer le maintien de l'emploi ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de reprendre les objectifs assignés à la procédure de sauvegarde définis à l'article L. 620-1 du code de commerce concernant les propositions qui devront être faites dans la période d'observation.